RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 03761
Numéro SIREN : 344 772 538
Nom ou dénomination : ABC DESIGN

Ce dépôt a été enregistré le 09/11/2016 sous le numéro de dépôt 37933

- 9 NOV. 2016
DEPOT N° 37933

ABC DESIGN
Société à responsabilité limitée
Au capital de 45 000 euros
Siège social : 4 place du Pas de Saint-Cloud
92210 SAINT-CLOUD
344 772 538 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 1ER SEPTEMBRE 2016

L'an 2016,
Le 1er septembre,
A 10 heures,
Au siège social à SAINT-CLOUD,

Monsieur JEAN CHRISTOPHE LECLERCQ,
demeurant 18 RUE PIGACHE 92210 SAINT CLOUD,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 90 euros composant le capital social de la société ABC DESIGN,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur JEAN CHRISTOPHE LECLERCQ, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2016 ; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,

PREMIERE DECISION

L'associé unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2016, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°37933 en date du 09/11/2016

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associé unique approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 843 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 281 euros.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 172 653 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	172 653 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	350 999 euros
Pour former un bénéfice Distribuable de	523 652 euros
A titre de dividende global à l'associé unique Soit 356 euros par part	178 000 euros
Le solde	345 652 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 345 652 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 178 0000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement le 1er Octobre 2016.

L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application du nouvel article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus depuis le 1er janvier 2013 par l'associé qui a le statut TNS dans la Société sont désormais assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,

- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 mars 2012 :

60 000 euros, soit 120 euros par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 60 000 euros

Exercice clos le 31 mars 2014 :

120 000 euros, soit 240 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 120 000 euros

Exercice clos le 31 mars 2015 :

150 000 euros, soit 300 euros par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 150 000 euros

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions antérieures qui ont été tacitement reconduites au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016 :

BAIL COMMERCIAL : La SCI de la Place du Pas loue des locaux commerciaux à la SARL ABC DESIGN. Le bail d'une durée de 9 ans a été conclu le 1er novembre 2009. Le loyer annuel est de 30 000 euros et les charges annuelles de 1 800 euros. Monsieur Jean Christophe LECLERCQ est gérant associé des deux sociétés.

L'associé unique précise qu'en application de l'article R. 223-26 du Code de commerce, les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce seront portées au registre des décisions de l'associé unique en annexe au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide de nommer :

Mr Olivier Bernard domicilié 7 rue Thiers 92100 Boulogne Billancourt en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

Cabinet Fidexco domicilié 7 rue Thiers 92100 Boulogne Billancourt en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

Pour une période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associé unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2022.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique décide d'approuver sa rémunération en qualité de gérant allouée au cours de l'exercice écoulé, qui s'est élevée à un montant brut de 92 000 euros ainsi que la prise en charges de ses charges sociales obligatoires et facultatives et ses frais professionnels. .

SIXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

JEAN CHRISTOPHE LECLERCQ

